



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq du mois de janvier, à neuf heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
Lieutenant-colonel Eric VINCENT, chef du pôle ressources.

Absente excusée:

Mme Eva GERAUD.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 30 décembre 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°002/BUR-01/2022**

**OBJET : Réforme et don de matériel**

En application de l'article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : « *les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi* ». Cette possibilité reste toutefois encadrée, et ne peut être réalisée qu'au profit d'associations de parents d'élèves, d'associations de soutien scolaire et d'associations d'étudiants ainsi qu'aux personnels des administrations concernées.

Le service départemental d'incendie et de secours envisage de réformer et de céder à ce titre le matériel désigné ci-dessous :

| Marque | Modèle  | S/N        | Année d'achat | Durée d'amortissement | Valeur d'achat | Valeur résiduelle |
|--------|---------|------------|---------------|-----------------------|----------------|-------------------|
| SHARP  | MX-3640 | 5505644000 | 2013          | 5 ans                 | 2450 € HT      | 0 €               |

Les relevés de compteurs au jour de la cession sont les suivants :

N&B : 413463

Couleur : 510000

Cet équipement présumé sans valeur commerciale, serait porté sur l'inventaire des matériels réformés et cédé à titre gratuit à M. Christophe MOREL personnel du SDIS 81 affecté à l'État Major occupant les fonctions de chef du service études et adjoint au chef de groupement au Groupement des Systèmes d'Information et de Communication.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de réformer le matériel référencé ci-dessus ;

- d'autoriser le président à signer tous les documents afférents à sa mise en réforme ainsi que ceux nécessaires à sa cession à titre gratuit à M. Christophe MOREL personnel du SDIS 81.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@tribunal-administratif-toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

## **CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN PHOTOCOPIEUR SHARP MX-3640**

**Entre** les soussignés

M. Christophe MOREL personnel du SDIS du Tarn affecté à l'État Major occupant les fonctions de Chef du service études et Adjoint au chef de groupement au Groupement des Systèmes d'Information et de Communication.

d'une part,

**Et**

Le SDIS du Tarn domicilié 15 rue Jautzou 81000 ALBI, représenté par..... ci-après dénommée « le SDIS 81 »

d'autre part,

### **PRÉAMBULE**

En application de L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le SDIS 81 possesseur d'un copieur SHARP MX-3640 (S/N : 5505644000), réformé et présumé sans valeur commerciale, se propose d'en faire don à M. Christophe MOREL.

Il disposera d'un délai de trois mois à compter de la signature pour procéder à l'enlèvement du matériel à l'État Major du SDIS 81, 15 rue de Jautzou 81000 ALBI.

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ :**

#### **ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

La présente convention a pour objet de régler les effets d'une cession à titre gratuit d'un copieur SHARP MX-3640.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention a une durée limitée à la réalisation de l'opération d'enlèvement. Le cessionnaire dispose d'un délai de trois mois à compter de sa signature pour procéder à l'exécution de cette convention. A l'issue de cette période la convention est caduque.

#### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES PARTIES**

Le cessionnaire s'engage à prendre ce matériel en l'état dans lequel il se trouve au moment de la signature de la présente convention.

L'opération de transport sera effectuée par le cessionnaire en ayant préalablement informé les services du SDIS de la date et de l'heure.

Le cessionnaire supportera la responsabilité pleine et entière de l'opération de transport de cet équipement.

#### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le SDIS 81 procède à la cession à titre gratuit de ce copieur à son personnel M. Christophe MOREL

En cas de manquement à ses obligations, le SDIS 81 fera supporter au cessionnaire les frais de mise au rebut de cet appareil.

#### **ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV - 31068 Toulouse Cedex 7